

Délibérations prises lors de la séance du Bureau en date du 23 septembre 2019.

Délibération n° B / 19 / I - 03 Remboursement du coût résiduel des matériels et appareillages préconisés par le médecin de prévention pour les agents en situation de handicap.

Une délibération du 6 février 2013 permettait aux agents en situation de handicap de bénéficier d'appareillages et d'équipements préconisés par le médecin de prévention, sans coût résiduel restant à leur charge. Aujourd'hui, un agent en situation de handicap ayant besoin d'un équipement indispensable dans sa vie professionnelle, garde un reste à charge de 300 euros, après déduction des différentes aides.

Afin que les agents en situation de handicap puissent être maintenus dans leur emploi ou soient en mesure de reprendre le travail sans qu'ils soient impactés, il serait souhaitable de compléter la prise en charge des appareillages. Les sommes allouées par les différents organismes d'aides ne couvrent pas nécessairement toutes les dépenses prescrites par la médecine de prévention. Le remboursement par le SDIS du Nord des dépenses payées pour l'achat d'appareillages ou aménagements ne pourra être supérieur au coût résiduel restant à la charge effective des agents, après les remboursements de toute nature auxquels ils ont droit et ne pourra dépasser 5 000 €. L'intéressé devra fournir les justificatifs nécessaires à la prise en charge.

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à rembourser les agents concernés suivant les conditions et modalités définies.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 19 / VIII - 22 Convention de stage de conducteur cynotechnie "CYN 1" avec le SDIS de l'Eure et Loir (SDIS 28).

Dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers professionnels, le SDIS de l'Eure et Loir a sollicité le SDIS du Nord en vue de mettre en œuvre une formation « conducteur cynotechnique niveau 1 » et d'y accueillir un stagiaire. La formation s'est déroulée du 7 au 11 octobre 2019 au Centre d'Incendie et de Secours de Lomme. Le SDIS 59 a pris en charge l'hébergement, la restauration et les frais pédagogiques. Le SDIS 28 s'est engagé à payer la somme de 940 euros.

Le Bureau a autorisé la passation d'une convention avec le SDIS 28 afin d'établir les modalités de formation et a autorisé Monsieur le Président à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 19 / VIII - 23 Convention de stage de chef de Cellule Mobile Intervention Chimique « RCH3 » avec la Zone de Secours de la Wallonie Picarde.

Dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers professionnels, la Zone de Secours de la Wallonie Picarde (Belgique) a sollicité le SDIS du Nord en vue de mettre en œuvre une formation de chef de Cellule Mobile Intervention Chimique « RCH 3 » et d'y accueillir un stagiaire. La formation s'est déroulée du 9 au 13 septembre et du 23 septembre au 4 octobre 2019 au Centre de Formation Départemental de Fort Mardyck. Dans le cadre du partenariat de coopération opérationnelle transfrontalière, il a été convenu que seuls les frais liés aux repas et à l'hébergement seraient facturés. La Zone de Secours de la Wallonie Picarde s'est engagée à payer la somme de 737,25 euros comprenant l'hébergement et la restauration.

Le Bureau a autorisé la passation d'une convention avec la Zone de Secours de la Wallonie Picarde afin d'établir les modalités de formation et a autorisé Monsieur le Président à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 19 / VIII - 24 Convention de Formation au Sauvetage Déblaiement de niveau 3 (SDE3) avec le SDIS de la Moselle (SDIS 57).

Dans le cadre de la formation des Sapeurs-Pompiers Professionnels, le SDIS du Nord a sollicité le SDIS de la Moselle en vue de former deux de ses personnels au Sauvetage Déblaiement de niveau 3 (SDE 3). Le stage s'est déroulé du 16 au 27 septembre 2019. La dépense prévisionnelle est de 2880 euros nets de taxes par agent, soit une dépense totale de 5760 euros.

Le Bureau a autorisé la passation d'une convention avec le SDIS 57 afin d'établir les modalités de formation et a autorisé Monsieur le Président à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 19 / VIII - 25 Convention de « préformation » conducteur cynotechnique module C "CYN – Module C" avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor (SDIS 22).

Dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers professionnels, le SDIS des Côtes d'Armor a sollicité le SDIS du Nord en vue de mettre en œuvre une formation « préformation conducteur cynotechnique module C » et d'y accueillir un stagiaire. La formation s'est déroulée du 7 au 10 octobre 2019 au Centre d'Incendie et de Secours de Lomme. Le SDIS 59 a pris en charge l'hébergement, la restauration et les frais pédagogiques. Le SDIS 22 s'est engagé à payer la somme de 400 euros nette de taxes.

Le Bureau a autorisé la passation d'une convention avec le SDIS 22 afin d'établir les modalités de formation et a autorisé Monsieur le Président à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 19 / VIII - 26 CETIS - Convention de Formation « Intervention à bord des navires et bateaux » de niveau 3 (IBNB3).

Dans le cadre de la formation des Sapeurs-Pompiers Professionnels, le SDIS du Nord a sollicité le Bataillon des Marins-pompiers de Marseille via son Centre d'Entraînement aux Techniques Incendie et Survie (CETIS) en vue de former un de ses personnels à l'IBNB de niveau 3 (Intervention à Bord des Navires et Bateaux). Le stage s'est déroulé du 30 septembre au 11 octobre 2019. La dépense prévisionnelle est de 2 600 euros nets de taxes comprenant le montant de la formation et les repas du midi. Le Bureau a autorisé la passation d'une convention avec le Bataillon des marins-pompiers de Marseille via son Centre d'Entraînement aux Techniques Incendie et Survie (CETIS) afin d'établir les modalités de formation et a autorisé Monsieur le Président à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 19 / II - 02 Cession à titre onéreux de 20 débitmètres pour contrôle de bouche à incendie à la société France Détection Services (FDS).

Dans le cadre de l'évolution des prérogatives de contrôle des opérations de mesures de débit des bouches à incendie, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord a procédé à la réforme de 20 débitmètres pour contrôle de bouche à incendie. Ces matériels font l'objet d'une sollicitation de cession à titre onéreux de la part de la société France Détection Services (FDS), pour un montant de 8 400 € TTC. Cette cession est financièrement avantageuse pour le SDIS. En effet, ces matériels, acquis en 2007 ont une valeur comptable nulle.

Le Bureau a approuvé le principe de la cession à titre onéreux de 20 débitmètres pour contrôle de bouche à incendie à la société France Détection Services (FDS), pour un montant de 8 400 € TTC.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 19 / II - 03 Cession à titre non onéreux d'un Camion Dévidoir Hors Route à la Fondation BERLIET.

Le CDHR a été mis en circulation et acquis le 26 juillet 1976 par la Communauté Urbaine de Lille. Il n'a à ce jour aucune valeur sur le marché de l'occasion. Ce véhicule fait aujourd'hui l'objet d'une sollicitation de cession à titre non onéreux de la part de la Fondation BERLIET dont l'objet est la sauvegarde et la valorisation de la culture technique et industrielle. Cette fondation est en capacité de restaurer des véhicules BERLIET, tel que ce Camion Dévidoir Hors Route, qui ira ensuite rejoindre le conservatoire.

Le Bureau a approuvé le principe de la cession à titre non onéreux du CDHR immatriculé 1315 HZ 59 à la Fondation BERLIET.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 19 / IV - 20 Protection fonctionnelle de Mesdames R.E, N.E, H.M et Messieurs G.C, R.R, S.S, D.F, V.S, V.R, B.S, D.D, H.JM, H.L, B.T, A.P, S.P, agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Plusieurs faits à l'encontre d'agents du SDIS dans l'exercice de leur fonction ont entraîné une demande de bénéfice de la protection fonctionnelle pour les intéressés.

Le Bureau a accordé le bénéfice de la protection fonctionnelle aux agents.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 19 / IV - 21 Centre d'Incendie et de Secours d'Armentières (CIS) - acte de renouvellement amiable du bail commercial.

Le 15 juillet 2008, le SDIS du Nord a signé un bail commercial pour la location d'un entrepôt d'une superficie de 837 m², avec la SCI des Flandres, permettant de répondre à un problème d'exiguïté des locaux du CIS Armentières. Conclu pour une durée de 9 ans, ce bail s'est prolongé tacitement au-delà du terme fixé au 31 janvier 2017, conformément à la réglementation en vigueur. Compte tenu de l'utilité de cet immeuble pour le bon fonctionnement du SDIS du Nord sur le secteur d'Armentières, il apparaît nécessaire de renouveler ledit bail par écrit.

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à signer l'acte de renouvellement amiable du bail commercial du 15 juillet 2008 avec la SCI des Flandres et l'a autorisé à procéder au règlement des frais annexes relatifs au renouvellement du bail commercial, le cas échéant.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 19 / IV - 22 Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Roubaix : désaffectation des trois logements de fonction et avenant n° 2 à la convention de transfert n° 2 relative aux biens meubles et immeubles conclue le 17 décembre 1999.

Mis à la disposition du SDIS du Nord par conventions de transfert conclues avec la Communauté Urbaine de Lille, devenue la Métropole Européenne de Lille (MEL), les trois logements de fonction situés Rue de Nancy à Roubaix (CIS de Roubaix) sont aujourd'hui inoccupés. Cette dernière et la ville de Roubaix ont un projet de requalification d'un ancien site industriel en logements (GTI SODIFAC), situé à proximité du CIS de Roubaix. Dans ce cadre, la MEL a demandé au SDIS du Nord s'il était possible d'intégrer ces trois logements de fonction dans le projet. Les logements ne présentent plus d'intérêt pour les besoins du SDIS du Nord. Dès lors, conformément à l'article 2 de la convention de transfert n° 2 relative aux biens meubles et immeubles, ils peuvent être désaffectés en vue de leur restitution à la MEL, leur propriétaire. Un avenant n° 2 à la convention viendra acter la désaffectation desdits logements et définira les conditions particulières de restitution, liées notamment à l'absence de compteurs séparés du CIS de Roubaix, pour les fluides et énergies.

Le Bureau a approuvé la désaffectation des trois logements de fonction situés rue de Nancy à Roubaix, parcelle cadastrée n° DV0130 et conséquemment leur restitution à la MEL et a autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 19 / IV - 23 Convention de mise à disposition d'équipements de confinement radiologiques à la suite d'actes de malveillance ou de menace mettant en œuvre des agents radiologiques

L'Etat souhaite mettre à la disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord, en pré-positionnement zonal, un véhicule poids-lourd porte berce et une berce contenant un lot de confinement radiologique. Une convention doit venir définir les modalités de la mise à disposition.

Le Bureau a autorisé la conclusion d'une convention avec l'Etat relative à la mise à disposition d'équipements de confinement radiologiques à la suite d'actes de malveillance ou de menace mettant en œuvre des agents radiologiques et a autorisé Monsieur le Président à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 19 / III - 07 Service de paiement des recettes par Internet – Adhésion au dispositif PayFip.

Le SDIS a l'obligation de mettre à disposition des usagers, particuliers ou entreprises, un service de paiement en ligne. La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose une offre de paiement en ligne PayFip. La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement Carte Bancaire et aux frais des rejets de prélèvement ; seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux adhérents. Le tarif en vigueur au 15 octobre 2018 dans le secteur public local est : pour les paiements de plus de 20 euros : 0,25 % du montant + 0,05 euros par opération et pour les paiements de moins de 20 euros : 0,20 % du montant + 0,03 euros par opération.

Le Bureau a autorisé l'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFip TITRE et a autorisé Monsieur le Président à signer la convention.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 19 / XI - 17 Construction d'un Centre d'Incendie et de Secours à CAMBRAI - Lot 02 Gros œuvre (marché n° 2019-056) - Autorisation de signature d'un avenant – Avenant n° 1 ayant pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires de consolidation de sol et prestations annexes.

Il s'agit d'acter par voie d'avenant des travaux supplémentaires de consolidation de sol et prestations annexes d'un montant de 48 248,45 € HT suite à des aléas de chantier dans le cadre de la construction du CIS à Cambrai.

Le montant total du marché n° 2019-056 est ainsi porté à 2 212 162,12 € HT soit 2 654 594, 54 € TTC, ce qui représente une augmentation de 2,23 %.

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif à la construction d'un centre d'incendie et de secours à Cambrai - Lot 02 Gros œuvre.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 19 / XI - 18 Accords-cadres à bons de commande pour le gros entretien, l'entretien courant et l'amélioration du cadre de vie sur le patrimoine bâti du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Lot : 01-1 / Corps d'état : 01 – Gros œuvre, Second œuvre / Secteur : Dunkerque- Lille (marché n° 18A035)

Lot : 01-2 / Corps d'état : 01 – Gros œuvre, Second œuvre / Secteur : Valenciennes / Avesnes – Douai / Cambrai (marché n° 18A036)

Autorisation de signature de 2 avenants – Avenants n° 1 ayant pour objet de remplacer l'index BT 04 par l'index BT 03 dans l'index de révision des prix.

La délibération du 12 décembre 2017, a autorisé la signature d'un marché public avec les opérateurs économiques ROUZE SAS et EURASIA BANCEL BTP pour l'entretien du cadre de vie sur le patrimoine bâti.

Il s'agit d'acter par voie d'avenants le remplacement de l'index de référence de révision annuelle des prix I = 0,50 (BT 04) + 0,3 (BT 08) + 0,2 (BT 09) par l'index de référence I = 0,50 (BT 03) + 0,3 (BT 08) + 0,2 (BT 09). L'index BT 04 n'existant plus.

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à signer les avenants n° 1 aux marchés n° 18A035 et n° 18A036.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 19 / XI - 19 Consultations juridiques et représentations légales dans le cadre de procédures juridictionnelles relatives au recouvrement de créances pour appui logistique des services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) - marché n° 2018-112 - Autorisation de signature d'un avenant – Avenant n° 1 ayant pour objet de porter le montant maximum du marché public à 100 000 € HT.

La multiplication des requêtes déposées par les centres hospitaliers et l'engagement de contentieux supplémentaires par le SDIS du Nord a rendu le montant maximum initial du marché public de 70 000 € HT insuffisant.

Le changement de titulaire est impossible pour des raisons techniques et présenterait un inconvénient majeur pour le SDIS du Nord.

Il s'agit donc par voie d'avenant de porter le montant maximum du marché à 100 000 € HT sur la durée totale, soit une augmentation de 42,86 % par rapport au marché de base.

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au marché de Consultations juridiques et représentations légales dans le cadre de procédures juridictionnelles relatives au recouvrement de créances pour appui logistique des services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR).

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 19 / XI - 20 Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables - Maintenance de machines à laver, à sécher et à éprouver les tuyaux de marque Hafenrichter.

Le SDIS du Nord possède deux machines à laver, à sécher, à éprouver et à rouler les tuyaux, de marque HAFENRICHTER. Il convient de conclure un marché public permettant la maintenance de ces machines. La société HAFENRICHTER, en tant que fabricant de ces machines, est la seule à pouvoir les commercialiser, réaliser les opérations de maintenance et assurer la vente des pièces détachées. C'est pourquoi, il est proposé de recourir à la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables. Le marché public sera conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois expressément. Le montant maximum annuel est fixé à 30 000,00 € HT.

Le Bureau a autorisé la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société Hafenrichter et a autorisé Monsieur le Président à le signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 19 / XI - 21 Autorisation de signature d'un avenant de transfert (avenant n°1) au marché passé initialement avec la société ZOLL Médical France pour l'acquisition de ventouses de massage cardiaque et fourniture de pièces détachées - Marché n° 16A134.

Le marché relatif à « l'acquisition de ventouses de massage cardiaque et fourniture de pièces détachées a été notifié le 19 juillet 2016 à la société ZOLL Médical France pour une durée de 24 mois, reconductible 1 fois. Suite à un changement d'organisation au sein de la société ZOLL Médical France, le marché a été transféré à la société ADHESIA MEDICAL à compter du 1^{er} juillet 2019. La société ADHESIA MEDICAL qui justifie des capacités professionnelles, techniques et financières adéquates à l'exécution desdits marchés publics, se substitue à la société ZOLL Médical France dans l'ensemble de ses engagements et obligations à l'égard du SDIS du Nord. Les clauses du marché initial non modifiées demeurent applicables.

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant de transfert (avenant n° 1) au marché relatif à « l'acquisition de ventouses de massage cardiaque et fourniture de pièces détachées ».

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 19 / XI - 22 Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables - Maintenance, formation, prestations diverses et assistance pour progiciels de gestion financière ASTRE GF.

Le SDIS du Nord a acquis en 2004, auprès de la société GFI Progiciels, des progiciels spécifiques de gestion financière Astre GF. Ces progiciels jouent un rôle fondamental dans le pilotage administratif du SDIS du Nord. Il est aussi nécessaire de pouvoir faire appel à des prestations liées à des demandes spécifiques du SDIS du Nord, telles que l'assistance technique auprès du Groupement Informatique du SDIS voire des prestations de formation notamment pour les utilisateurs des Groupements fonctionnels.

La société GFI Progiciels est détentrice des droits patrimoniaux des progiciels Astre, elle est ainsi la seule habilitée à en réaliser les maintenances ainsi que toute prestation induite. C'est pourquoi, il est proposé de recourir à la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables. Le marché public sera conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois expressément. Pour la partie maintenance, les prestations feront l'objet d'un prix global et forfaitaire estimé à 55 000,00 € HT par an. Les autres prestations seront commandées par émission de bons de commande avec un montant annuel maximum de 100 000 euros HT.

Le Bureau a autorisé la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, avec la société GFI PROGICIELS et a autorisé Monsieur le Président à signer ce marché.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 19 / XI - 23 Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables - Maintenance, formation, prestations diverses et assistance pour progiciels de gestion des Ressources Humaines ASTRE RH.

Le SDIS du Nord a acquis en 2004, auprès de la société GFI Progiciels, des progiciels spécifiques de gestion des Ressources Humaines Astre RH. Ces progiciels jouent un rôle fondamental dans le pilotage administratif du SDIS du Nord. Il est aussi nécessaire de pouvoir faire appel à des prestations liées à des demandes spécifiques du SDIS du Nord, telles que l'assistance technique auprès du Groupement Informatique du SDIS voire des prestations de formation notamment pour les utilisateurs des Groupements fonctionnels.

La société GFI Progiciels est détentrice des droits patrimoniaux des progiciels Astre, elle est ainsi la seule habilitée à en réaliser les maintenances ainsi que toute prestation induite. C'est pourquoi, il est proposé de recourir à la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables. Le marché public sera

conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois expressément. Pour la partie maintenance, les prestations feront l'objet d'un prix global et forfaitaire estimé à 27 000,00 € HT par an. Les autres prestations seront commandées par émission de bons de commande avec un montant annuel maximum de 100 000 euros HT.

Le Bureau a autorisé la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, avec la société GFI PROGICIELS et a autorisé Monsieur le Président à signer ce marché.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 19 / XI - 24 Autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes en vue de passer un marché public d'acquisition de matériels et de consommables pour les cellules mobiles d'interventions chimiques et radiologiques et la maintenance des matériels en service au sein de chacun des membres du groupement.

Dans le cadre de la mutualisation des achats, le SDIS du Nord, le SDIS de l'Eure, le SDIS du Pas-de-Calais, le SDIS de l'Oise, le SDIS de la Somme et le SDIS de la Seine Maritime souhaitent grouper leurs achats concernant l'acquisition de matériels et de consommables pour les cellules mobiles d'interventions chimiques et radiologiques et la maintenance des matériels en service au sein de chacun des membres du groupement.

Le Bureau a acté du recours à l'achat mutualisé concernant l'acquisition de matériels et de consommables pour les cellules mobiles d'interventions chimiques et radiologiques et la maintenance des matériels en service et a autorisé la conclusion de la convention de groupement de commandes, précisant que le SDIS du Pas-de-Calais sera le coordonnateur du groupement et a habilité Monsieur le Président à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 19 / XI - 25 Autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes en vue de passer un marché public d'acquisition d'effets d'habillement pour sapeurs-pompiers et personnels administratifs et techniques et prestations associées.

Dans le cadre de la mutualisation des achats, le SDIS du Nord, le SDIS de l'Eure, le SDIS du Pas-de-Calais, le SDIS de l'Oise, le SDIS de la Somme, le SDIS de la Seine Maritime et le SDIS de l'Aisne souhaitent grouper leurs achats concernant l'acquisition d'effets d'habillement pour sapeurs-pompiers et personnels administratifs et techniques et prestations associées. A cette effet, un groupement de commandes entre les SDIS désignés ci-dessus sera constitué en vue de passer un marché alloti portant sur l'acquisition d'effets d'habillement pour sapeurs-pompiers et personnels administratifs et techniques et les prestations associées.

Le Bureau a acté du recours à l'achat mutualisé concernant l'acquisition d'effets d'habillement pour sapeurs-pompiers et personnels administratifs et techniques et les prestations associées et a autorisé la conclusion de la convention de groupement de commandes, précisant que le SDIS de l'Oise sera le coordonnateur du groupement et a autorisé Monsieur le Président à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.